

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le LUNDI 30 NOVEMBRE à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de HANCHES, légalement convoqué par Monsieur Jean Pierre RUAUT, Maire, s'est réuni à la Salle polyvalente de la commune.

Date de convocation : 25 novembre 2020

Présents : M. Jean-Pierre RUAUT – M. Pascal DEPINOY - Mme Nicole LE TUTOUR – M. Patrick KOHL - Mme Michelle MARCHAND – M. Hubert BERRY - Mme Claudette VILLAIN — Mme Michelle BAUDOIN –M. Olivier COULON – Mme Virginie THENAULT – Mme Isabelle BOISSET – Mme Valérie LOUVEAU – M. Sébastien PIERREL – Mme Laurence BANCKAERT – Mme Béatrice HAMELIN – M. Jean-Paul DESPRES –M. Christophe LEMAIRE - M. Frédéric OULES - Mme Madeleine BOULOUX - M. Ugo POREMBNY - Mme Patricia BUSE (jusqu'à 21h15)

Etait excusé et avait donné pouvoir :

M. Emmanuel DENIZE : pouvoir à Michelle MARCHAND

Etait excusé :

M.François-Xavier MOUMANEIX

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21 (20 à compter de 21h15 – délibération 13)

Nombre de votes : 22 (21 à compter de 21h15– délibération 13)

La séance ouverte, Mme Isabelle BOISSET a été désignée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 19/10/2020 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

URBANISME

1. Avis sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune

La société ENGIE GREEN, filiale du groupe ENGIE spécialisée dans la construction et l'exploitation de parcs photovoltaïques, a pour projet de développer, en accord avec la société SUEZ, une centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune, sur des terrains privés accueillant actuellement le centre de stockage de déchets (parcelles AA 102, AB 246 et AB 248)

Afin de garantir le tarif d'achat de l'électricité et de permettre la faisabilité et la réalisation de cette opération, la société ENGIE GREEN envisage de déposer prochainement :

- L'ensemble des demandes d'autorisations administratives requises pour ce type de centrale, dont notamment la demande de permis de construire,
- Un ou plusieurs dossiers de candidature aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, notamment à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 5MW crête et inférieure ou égale à 30 MW crête », ou tout autre Appel d'Offres nécessaire pour que le projet soit économiquement réalisable.

Le projet concernera au total une superficie d'environ une dizaine d'hectares dont l'ensemble sera sur la commune de Hanches.

Tous les élus de la Commune confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers avec la Société ENGIE GREEN sur des terrains leur appartenant ou exploités par eux dans le cadre de ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'implantation du projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune,

2. Cession de la parcelle communale cadastrée AD n°250

Par délibération 2020-05-06/5 du 6 mai 2020, la commune a donné un accord de principe sur la vente de la parcelle 250 sise rue de Ouencé au prix de 5€ le m².

Pour mémoire, il est rappelé que les parcelles cadastrées section AD n° 247, 248, 249 et 250, sises rue de Ouencé, avaient fait l'objet d'une réserve foncière pour la construction de logements sociaux mais que la nature du terrain n'a pas permis ce projet.

Les parcelles AD n° 247, 248, 249 ont déjà été revendues mais la parcelle AD n°250 avait été conservée par la ville en raison de l'intérêt archéologique du site. Néanmoins, à la demande des riverains, il semble maintenant souhaitable de leur revendre la partie restée communale et éviter d'avoir à en assurer l'entretien.

Le projet initial était de diviser cette parcelle (d'environ 1 604 m²) en trois parties, revendues séparément à 3 riverains. Le prix envisagé était de 5€ le m², les frais de bornage et les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Au final, seul un des riverains a confirmé son intérêt pour cette acquisition et a donné son accord pour l'achat de la totalité de la parcelle.

Vu l'avis des domaines du 17/07/2020 indiquant que la valeur vénale peut être estimée entre 8 000 € et 11 000 € (entre 5€/m² et 7€/m²)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder la parcelle AD n°250 sise rue de Ouencé au prix de 5€ le m².

PERSONNEL

3. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

L'un des agents du Service technique part à la retraite début 2021. En juin 2020, un poste a été publié pour le remplacer. La publication du poste permettait le recrutement sur l'un des trois grades du cadre d'emploi des adjoints techniques : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le candidat retenu ayant le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, il est nécessaire de créer un poste, à temps complet, sur ce grade. Le poste de l'agent partant en retraite sera par la suite supprimé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

FINANCES

4. Tarifs des locations de la salle polyvalente et de la halle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente et de la halle :

SALLE POLYVALENTE	TARIFS
GRANDE SALLE + CUISINE / UNE JOURNÉE :	
de la commune + associations de l'ex CCVD	459 €
hors commune	857 €
Entreprises	857 €
GRANDE SALLE + CUISINE / WEEK END :	
de la commune + associations de l'ex CCVD	714 €
hors commune	1224 €
Entreprises	1428 €
GRANDE SALLE + CUISINE + Petite SALLE / UNE JOURNÉE :	
de la commune + associations de l'ex CCVD	561 €
hors commune	1020 €
Entreprises	1020 €
GRANDE SALLE + CUISINE + Petite SALLE / WEEK END :	
de la commune + associations de l'ex CCVD	857 €
hors commune	1571 €
Entreprises	1714 €
PETITE SALLE + CUISINE / UNE JOURNÉE :	
de la commune + associations de l'ex CCVD	143 €
hors commune	230 €
Entreprises	316 €
PETITE SALLE + CUISINE / WEEK-END :	
de la commune + associations de l'ex CCVD	245 €
hors commune	337 €
Entreprises	479 €
RÉUNIONS D'ASSOCIATIONS DE CO-PROPRIÉTAIRES :	
Petite salle	66 €
CAUTION UNIQUE POUR TOUTE OCCUPATION :	850 €
CAUTION POUR LE MÉNAGE :	210 €

HALLE	TARIFS
Pour une durée maximale d'un week-end	173 €
Caution	310 €

Ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

5. Tarifs relatifs au cimetière : concessions, columbarium, cavurnes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer les nouveaux tarifs du cimetière à compter du 1/01/2021 comme suit :

- les tarifs des concessions de cimetière :

INTITULÉS	TARIFS
- Concession de 15 ans	117 €
- Concession de 30 ans	222 €
- Concession de 50 ans	368 €
- Séjour dans le caveau provisoire, par semaine	16 €

- les tarifs du columbarium :

INTITULÉS	TARIFS
- Location d'une case pour 10 ans	335 €
- Location d'une case pour 15 ans	384 €
- Location d'une case pour 30 ans	598 €

- ③ les tarifs des cavernes :

INTITULÉS	TARIFS
- Location d'une caverne pour 10 ans	335 €
- Location d'une caverne pour 15 ans	384 €
- Location d'une caverne pour 30 ans	598 €

- ④ la taxe d'inhumation :

INTITULÉ	TARIFS
- Taxe unique d'inhumation	114 €

Ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

6. Tarifs droits de place

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'établir les tarifs des droits de place à compter du 1/01/2021 comme suit :

DROIT DE PLACE :	TARIFS
commerçants non sédentaires, par jour, Tarif 1 : fruits-légumes, pizzas, food-truck, etc...	33 €
commerçants non sédentaires, par demi-journée, Tarif 2 : fruits-légumes, pizzas, food-truck, etc...	15 €
commerçants non sédentaires, par jour, Tarif 3 : outillage.	167 €
taxis, par an.	119 €
cirques, par jour.	201 €
occupation privative du domaine public, par m ² et par an.	8 €

Ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

7. Participation des communes extérieures aux frais de scolarité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'établir comme suit le montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité à compter de l'année scolaire 2020/2021

INTITULÉS	TARIFS
- Scolarisation en classe préélémentaire	581 €
- Scolarisation en classe élémentaire	439 €

Ces participations seront applicables à compter de l'année scolaire 2020/2021.

8. Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget 2021

En l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du CGCT modifié par la loi 2012-1510 du 19 décembre 2012 permet à l'assemblée délibérante, dans l'attente de l'adoption du budget, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité en début d'exercice, et en attendant le vote des budgets, il est proposé au conseil municipal d'appliquer cette règle au budget communal. Il est également à noter que les crédits inscrits en reste à réaliser ne peuvent pas être retenus dans l'estimation des 25%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE M. le Maire** à effectuer une ouverture anticipée de crédits à hauteur de 25 % des crédits votés au chapitre 21 du budget communal 2020, pour pouvoir mandater les dépenses urgentes avant le vote du budget 2021.

9. Décision modificative n°4 au budget 2020

Pour rectifier une erreur matérielle lors de la saisie du budget 2020 pour la subvention d'équilibre versée à la SAEDEL pour l'opération Cœur de ville, il convient de relier l'article (204172), à l'opération (202002).

Il convient donc de procéder à la décision modificative suivante :

Section d'investissement - Dépenses

- Du 204172 « Bâtiments et installations »
- Au 204172 – 202002 « Bâtiments et installations »/ « Opération ZAC Cœur de ville »

Pour un montant de 80 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le budget 2020 comme suit :

Section d'investissement - Dépenses

- Du 204172 « Bâtiments et installations »
- Au 204172 – 202002 « Bâtiments et installations »/ « Opération ZAC Cœur de ville »

Pour un montant de 80 000 €

10. Décision modificative n°5 au budget 2020

Au cours de l'année, certains travaux sont réalisés par les services techniques de la commune (dénommés « travaux en régie ») qui viennent accroître le patrimoine de la commune et peuvent donc être considérés comme des dépenses d'investissement. Il faut donc procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires afin qu'elles soient comptabilisées, dans le budget 2020, comme des dépenses d'investissement.

Il est donc proposé de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement :

- en recettes : 10 010 € au compte 722/042 « immobilisations corporelles »
- en dépenses : 10 010 € au compte 023 « Virement à la section d'investissement »

Section d'investissement :

- en recettes : 10 010 € au compte 021 « Virement de la section de fonctionnement »
- en dépenses :
 - o 4 502 € au compte 2135/040 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »
 - o 400 € au compte 2151/040 « Réseaux de voirie »
 - o 808 € au compte 2152/040 « Installation de voirie »
 - o 4 300 € au compte 2158/040 « Autres installations, matériel et outillage technique »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le budget 2020 comme suit :

Section de fonctionnement :

- en recettes : 10 010 € au compte 722/042 « immobilisations corporelles »
- en dépenses : 10 010 € au compte 023 « Virement à la section d'investissement »

Section d'investissement :

- en recettes : 10 010 € au compte 021 « Virement de la section de fonctionnement »
- en dépenses :
 - o 4 502 € au compte 2135/040 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »
 - o 400 € au compte 2151/040 « Réseaux de voirie »
 - o 808 € au compte 2152/040 « Installation de voirie »
 - o 4 300 € au compte 2158/040 « Autres installations, matériel et outillage technique »

11. Contribution au FSL (Fonds de solidarité logement) pour 2020

La commune de Hanches contribue chaque année au Fonds de Solidarité Logement, mis en place en Eure-et-Loir depuis 1991, et placé sous la responsabilité des départements depuis 2005.

Ce fonds concerne le logement des familles en difficulté et permet :

- de favoriser l'accès au logement des familles en proposant des subventions ou une avance sous forme de prêt pour le versement de la caution et en garantissant, le cas échéant, le paiement du loyer,
- d'aider au maintien dans le logement dans le cas où des impayés de loyer se seraient constitués,
- d'assurer un accompagnement social spécifique aux familles, en prévision soit d'un accès au logement soit d'un maintien.

Pour l'application de ces mesures, ce fonds partenarial est abondé essentiellement par le Conseil départemental, mais reçoit également la participation des communes, des communautés de communes ou

des CCAS, des bailleurs sociaux et d'autres organismes (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, fournisseurs d'énergie, etc...).

En 2019, 3.112 ménages euréliens ont bénéficié du FSL pour des aides à l'accès au logement ou au maintien dans le logement, ou d'un accompagnement social spécifique.

Pour 2020, le Conseil départemental a décidé de reconduire le montant de la participation des communes à 3 € par logement. Si le conseil municipal décide de continuer à contribuer à ce fonds, la participation de Hanches s'élèvera à 3 € X 20 logements, soit 60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de contribuer au Fonds de Solidarité Logement,
ACCEPTE de verser une participation de 60 € pour l'année 2020.

12. Admission en créances éteintes

Par courrier du 2/11/2020, la Trésorerie nous a informés que le Tribunal de Commerce de Chartres avait prononcé le 7/10/2020 la clôture pour insuffisance d'actif de la société LE ST LAURENT. Par conséquent, la dette de cette société à l'égard de la commune (redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse de 80€ pour l'année 2018) est éteinte. Le conseil municipal doit délibérer pour l'admission de cette somme en créance éteinte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre la dette de 80 € de la société LE ST LAURENT envers la commune en créance éteinte.
Un mandat sera émis à l'article 6542 « Créances éteintes ».

ADMINISTRATION GENERALE

13. Autorisation d'ouvertures dominicales des magasins pour l'année 2021

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permet désormais au Maire, depuis 2015, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable à nouveau pour l'année 2021.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale ou un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés.

Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Vu la demande adressée par Hyper U (SAS Dierick), M. le Maire propose d'accorder aux commerces de détail de la commune, 8 dimanches travaillés pour l'année 2021, aux dates suivantes :

- 2 mai,
- 26 septembre
- 3 octobre

- 28 novembre
- 5 , 12 , 19 et 26 décembre

de 8h30 à 18h30.

Vu l'avis favorable émis par la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile de France,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (14 votes pour, 4 abstentions, 3 votes contre)

EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'ouverture dérogatoire les 8 dimanches de l'année 2021 cités précédemment.

DESIGNATION

14. Désignation du correspondant défense

Une circulaire préfectorale du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants « défense » dans chaque commune. En effet, la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont amené l'État à reformuler les liens entre la société française et sa défense.

C'est ainsi que le Secrétariat à la Défense a décidé que soit instaurée, au sein de chaque conseil municipal, une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a pour vocation de développer le lien Armée-Nation et de promouvoir l'esprit défense. Il est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Il a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, avant le recensement et la JDC (Journée Défense Citoyenneté) est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Le Correspondant défense sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Mme Michelle MARCHAND, Adjointe au Maire, en qualité de correspondant en charge des questions de défense.

INFORMATIONS

- Demande de subvention au Fonds national de prévention

Les agents effectuant l'entretien des locaux (pour la totalité de leur temps de travail ou pour partie seulement) représentent la moitié des effectifs de la commune.

Il était nécessaire de faire un état des lieux sur ces missions. La crise sanitaire est venue rendre cet état des lieux encore plus urgent.

Un audit a pu avoir lieu en juin 2020, portant sur les méthodes de travail des agents, leurs postures de travail, leurs EPI, le matériel et les produits utilisés, le temps dont chacun disposait pour effectuer sa mission, la qualité du travail produit.

Les conclusions ont fait apparaître notamment :

- Le besoin de formation (méthode de travail, connaissance des produits)
- La nécessité de changer le matériel pour une plus grande efficacité et de simplifier la gamme de produits.

Une formation a eu lieu en juillet 2020 et l'acquisition du nouveau matériel et des nouveaux produits a pu se faire durant l'été.

D'autres volets sont envisagés pour poursuivre cette action, notamment :

- L'écriture de protocoles de nettoyage pour chaque local (permettant notamment à un agent remplaçant de travailler de manière aussi efficace). Ces protocoles doivent aussi guider les agents dans les priorités de travail lorsqu'il manque un collègue et assurer la sécurité sanitaire.
- L'analyse du temps de travail nécessaire sur chaque local pour parvenir à la qualité d'entretien souhaité (en période « covid » ou en période « normale »)
- La mise en place complète des EPI
- La mise à plat des plannings de travail des agents

Cette action globale qui a pour objectifs :

- Une meilleure qualité d'entretien des locaux et le respect des protocoles sanitaires
- De meilleures conditions de travail pour les agents
- La valorisation des missions et la reconnaissance du travail effectué pour un « mieux-être au travail » de ces agents.

peut faire l'objet d'une demande de subvention au FNP (Fonds National de Prévention) de la CNRACL (Caisse nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

Un dossier a été déposé et est inscrit à la commission du 17/12/2020.